INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 7 février 2022 à 19h00
par vidéoconférence

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	M. Marc St-Amant	conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	conseiller municipal
	M. Michel Champagne	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière

Dans le respect de l'esprit des mesures imposées en contexte de pandémie du COVID-19, la séance est tenue à huis clos et est enregistrée de façon à être diffusée

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2022-02-26 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-27 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter le point 14 a), de reporter les points 4.4 et 4.5, et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 26 janvier 2022;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution autorisant l'utilisation du Sportium par le Festival Western pour la tenue de son bingo le 12 septembre 2022;

4.2 Résolution autorisant le Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western 2022;

4.3 Résolution approuvant le rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

4.4 *Point reporté*

4.5 *Point reporté*

4.6 Résolution d'engagement de la Ville de Saint-Tite dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

4.7 Nomination de M. Yvon Laforme sur le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac en remplacement de M. Pierre Frigon;

4.8 Nomination de M. Pierre Frigon sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Mékinac en remplacement de M. Yvon Laforme;

4.9 Nomination de M. Yvon Laforme à titre de porteur des dossiers agricoles au sein du conseil municipal;

5. Greffe :

5.1 Adoption du règlement numéro 506-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

5.2 Adoption du règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

5.3 Adoption du règlement numéro 508-2022 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

5.4 Adoption du règlement numéro 509-2022 établissant le taux de taxation et les tarifications, ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2022;

5.5 Dépôt par la greffière du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes) pour l'année 2021;

5.6 Demande de soumissions par appel d'offres public pour les travaux de pavage sur la rue Notre-Dame;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Nomination de M. Gilles Mercure à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Grégoire Allaire;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

    Aucun point.

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2022 au montant de 441 269.99 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

    a) Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Moulin;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-28 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 JANVIER 2022**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 26 janvier 2022, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2022-02-29 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DU SPORTIUM PAR LE FESTIVAL WESTERN POUR LA TENUE DE SON BINGO LE 12 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à tenir un bingo au Sportium municipal le lundi 12 septembre 2022, dans le cadre des activités de la 54e édition du Festival Western de St-Tite;

Que cette autorisation est conditionnelle à la tenue de l'événement en 2022 et au respect des mesures sanitaires alors en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2022-02-30

RÉSOLUTION AUTORISANT LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. À VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DURANT LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN 2022

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. désire, par le biais de ses activités, offrir à la clientèle y prenant part, des boissons alcoolisées aux personnes âgées de 18 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à l'organisation du Festival Western de vendre, à son profit, des boissons alcoolisées durant ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite lors de ses activités et aux endroits désignés sur les formulaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la saison estivale 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents prévus à cette fin;

QUE cette autorisation est conditionnelle à la tenue de l'événement en 2022 et au respect des mesures sanitaires alors en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-31

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie des incendies du Centre-Mékinac a déposé son rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-32

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-TITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux partielle no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-33

NOMINATION DE M. YVON LAFORME SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC EN REMPLACEMENT DE M. PIERRE FRIGON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé M. Pierre Frigon à titre de représentant de la Ville de Saint-Tite sur le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (résolution numéro 2021-11-269);

CONSIDÉRANT QUE M. Frigon a demandé au conseil municipal d'être remplacé sur le conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Yvon Laforme, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Saint-Tite sur le conseil d'administration de la

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Régie des incendies du Centre-Mékinac, en remplacement de M. Pierre Frigon.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-34 **NOMINATION DE M. PIERRE FRIGON SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MÉKINAC EN REMPLACEMENT DE M. YVON LAFORME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé M. Yvon Laforme à titre de représentant de la Ville de Saint-Tite sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac (résolution numéro 2022-01-04);

CONSIDÉRANT QUE M. Laforme a demandé au conseil municipal d'être remplacé sur le conseil d'administration de l'OMH;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration de l'OMH de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Pierre Frigon, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Saint-Tite sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac, en remplacement de M. Yvon Laforme.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-35 **NOMINATION DE M. YVON LAFORME À TITRE DE PORTEUR DES DOSSIERS AGRICOLES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'UPA Mauricie a demandé au conseil municipal de nommer un élu porteur des dossiers agricoles au sein du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Yvon Laforme, conseiller, à titre de porteur des dossiers agricoles au sein du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2022-02-36 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 506-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été donné à la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 janvier 2022, conformément aux articles 10 et 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun

changement n'a été apporté entre le projet présenté et déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 506-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-37

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2022 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite a été donné à la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-38

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 477-2020 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 508-2022 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été donné à la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 508-2022 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-39

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2022 ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXATION ET LES TARIFICATIONS, AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 509-2022 établissant les taux de taxation et les tarifications, ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2022 a été donné à la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 et que le projet de règlement a

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 509-2022 établissant les taux de taxation et les tarifications, ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-40

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ARTICLE 573.3.1.2 *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*) POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* la Ville doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité

2022-02-41

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit effectuer des travaux de pavage sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions publiques pour ces travaux de pavage, puisque la dépense est d'au moins 105 700 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder à la demande de soumissions publiques pour les travaux de pavage ci-dessus mentionnés;

- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2022-02-42

NOMINATION DE M. GILLES MERCURE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME EN REMPLACEMENT DE M. GRÉGOIRE ALLAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Grégoire Allaire a dû démissionner à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite, pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à son remplacement et de nommer un nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publiée dans le bulletin municipal Le Citoyen;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette publication, trois (3) candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des candidatures, M. Gilles Mercure a été retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Gilles Mercure, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite, en remplacement de M. Grégoire Allaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-43

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JANVIER 2022 AU MONTANT DE 441 269.99 $

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2022, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de quatre cent quarante-et-un mille deux cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (441 269.99 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2022-02-44

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire effectuer des travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat d'exécution de travaux comporte une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 105 700 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

février 2018, qui prévoit qu'un tel contrat peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE même si elle peut légalement procéder de gré à gré en vertu de ce règlement, la Ville peut utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs ci-dessus mentionnés;

- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-45 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse